

AVIS DE NÉGOCIATION D' ACTIONS

Réduction des droits de négociation boursière

Nous avons le plaisir d'annoncer de nouvelles modifications de la tarification à la Bourse de Toronto et à la Bourse de croissance TSX conformément à notre promesse de contribuer à réduire la tarification teneur-preneur¹ et pour assurer l'uniformité avec les modifications à l'égard du plafond des droits de négociation récemment approuvées par les Autorités canadiennes en valeurs mobilières.²

Ces modifications de la tarification seront mises en œuvre le 1^{er} mai 2017, sous réserve de l'approbation réglementaire.

Nouvelles réductions de la tarification teneur-preneur

À ce moment-ci, nous envisageons de réduire les droits de négociation sur les ordres actifs et les rabais pour négociation sur les ordres passifs par action sur le plan de la négociation continue à la Bourse de Toronto (TSX) et à la Bourse de croissance TSX (TSXV) pour les titres à cours élevé³, à l'exception des titres intercotés à la TSX⁴, à 0,0015 \$ et à (0,0011 \$) respectivement, ce qui représente des réductions respectives de 35 % et de 42 %.

Les modifications correspondantes seront également mises en œuvre à l'égard des droits de négociation continue pour les teneurs de marché de la TSX et les négociateurs de lots irréguliers de la TSXV.

¹Se reporter aux avis relatifs à la négociation boursière [2015-009](#) et [2015-014](#) et aux avis [2016-013](#) et [2016-014](#) pour obtenir des renseignements sur les première et deuxième phases de réduction de la tarification réalisées dans le cadre de cette promesse.

²Se reporter à l'avis des Autorités canadiennes en valeurs mobilières relatif à l'approbation de la réduction des droits déjà mise en œuvre dans le cadre de cette promesse.

³Se reporter à l'avis des Autorités canadiennes en valeurs mobilières relatif à l'approbation des modifications du plafond des frais de négociation à l'adresse : <https://www.lautorite.qc.ca/files/pdf/reglementation/valeurs-mobilières/23-101/2017-01-26/2017janv26-23-101-avis-publication-fr.pdf>

⁴Le terme « titres à cours élevé » désigne les titres dont le cours est de 1 \$ ou plus.

⁵Aucune modification n'est apportée à la tarification relative à la négociation des titres intercotés à la TSX. La liste des titres intercotés aux fins de l'application du barème des droits de négociation de la TSX peut être consultée au www.tsx.com/files/TSX_Interlisted_for_Billing.csv.

Autres modifications de tarification

Régime de la quantité minimale garantie (QMG) à la TSX - Les frais relatifs au régime de la QMG à la TSX pour les titres non intercotés et les FNB seront réduits à 0,0017 \$ par action. Cette réduction représente une baisse d'environ 45 % des frais relatifs au régime de la QMG pour ces titres et elle permettra de mieux harmoniser ces frais avec la réduction des niveaux des droits de négociation continue sur les ordres actifs exigés par la TSX.

Bourse Alpha TSX - Droits de négociation continue de titres à faible cours - Les rabais pour négociation continue sur les ordres actifs par action pour les titres à faible cours⁵ à la Bourse Alpha TSX seront réduits à (0,0010 \$) par action. Les rabais sur les ordres passifs seront réduits à 0,0016 \$ et à 0,0014 \$ par action passive exécutée pour les ordres « pour affichage seulement » et qui « ne sont pas pour affichage seulement », respectivement. Ces modifications permettront à la Bourse Alpha TSX de proposer une tarification correspondante à celles mises en œuvre par les marchés inversés concurrents en ce qui concerne les titres à faible cours.

L'annexe qui figure ci-après présente un résumé comparatif de toutes les modifications touchant la tarification. Les barèmes des droits respectifs [de la TSX](#), [de la TSXV](#) et [de la Bourse Alpha TSX](#) seront disponibles sur notre site Web à compter du 1^{er} mai 2017.

Pour obtenir des renseignements supplémentaires au sujet de cette annonce, veuillez communiquer avec un membre de l'équipe de gestion des comptes.

Jeff Foster	416 947-4229
Graham MacKenzie	416 947-4534
Matthew Lee	416 947-4665
Michael Tintinaglia	416 947-6679
Robert Domanko	917 499-7400

⁵ Le terme « titres à cours faible » désigne les titres dont le cours est de moins de 1 \$.

ANNEXE - RÉSUMÉ DES MODIFICATIONS APPORTÉES AUX DROITS

MODIFICATION DES DROITS DE LA BOURSE DE TORONTO

	<u>Actuel</u>		<u>En vigueur le 1^{er} mai 2017</u>	
	<u>Ordre actif</u>	<u>Ordre passif</u>	<u>Ordre actif</u>	<u>Ordre passif</u>
Négociation continue de titres à cours élevé (1 \$ ou plus)				
Interaction des volumes d'ordres affichés				
Actions non intercotées	0,0023 \$	(0,0019 \$)	0,0015 \$	(0,0011 \$)
Fonds négociés en bourse (FNB)	0,0023 \$	(0,0019 \$)	0,0015 \$	(0,0011 \$)
<u>Fonctions spéciales</u>				
Droits sur ordre actif pour le régime de la quantité minimale garantie (QMG) (1 \$ ou plus)				
Titres non intercotés (1 \$ ou plus)	0,0030 \$		0,0017 \$	
Fonds négociés en bourse (FNB)	0,0030 \$		0,0017 \$	
<u>Droits applicables aux teneurs de marché à la TSX</u>				
Droits de négociation continue des titres assignés (1 \$ ou plus)				
Actions non intercotées	0,0023 \$	(0,0027 \$)	0,0015 \$	(0,0019 \$)
Fonds négociés en bourse (FNB)	0,0023 \$	(0,0027 \$)	0,0015 \$	(0,0019 \$)

MODIFICATION DES DROITS DE LA BOURSE DE CROISSANCE TSX

	<u>Actuel</u>		<u>En vigueur le 1^{er} mai 2017</u>	
	<u>Ordre actif</u>	<u>Ordre passif</u>	<u>Ordre actif</u>	<u>Ordre passif</u>
Négociation continue de titres à cours élevé (1 \$ ou plus)				
Interaction des volumes d'ordres affichés	0,0023 \$	(0,0019 \$)	0,0015 \$	(0,0011 \$)
<u>Droits de négociation de lots irréguliers à la TSXV à l'intention des courtiers</u>				
Droits de négociation continue des titres assignés (1 \$ ou plus)				
Interaction des volumes d'ordres affichés	0,0023 \$	(0,0027 \$)	0,0015 \$	(0,0019 \$)

MODIFICATION DES DROITS DE LA BOURSE ALPHA TSX

	<u>Actuel</u>		<u>En vigueur le 1^{er} mai 2017</u>	
	<u>Ordre actif</u>	<u>Ordre passif</u>	<u>Ordre actif</u>	<u>Ordre passif</u>
		Ordres		Ordres
		qui ne		qui ne
		pour		pour
		affichage		affichage
		pour		pour
		seulement		seulement
		affichage		affichage
Négociation continue de titres à faible cours (moins de 1 \$)	(0,0006 \$)	0,0012 \$	(0,0010 \$)	0,0016 \$
		0,0010 \$		0,0014 \$